

REGLEMENT CONCOURS PHOTO AFSA 2018 – (Re)garder Autrement

Article 1 – Organisation et dates du concours

L'Association Française du Syndrome d'Angelman, association d'intérêt général régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, organise un concours photographique libre et gratuit dans le cadre du mois des aidants et de la communication alternative 2018 (octobre).

Le concours se déroule du 29 août au 31 octobre 2018 :

- Du 29 août au 30 septembre 2018 : envoi des photos à l'AFSA (voir conditions ci-après)
- Du 30 septembre au 14 octobre 2018 : délibération du Jury
- 15 octobre : annonce du Lauréat ou de la Lauréate par l'AFSA
- Du 15 au 31 octobre 2018 : diffusion des photos en lice sur les supports de l'AFSA et de ses partenaires.

Article 2 – Thèmes

Les photos aborderont le ou les thèmes suivants :

- Aidant et syndrome d'Angelman, et/ou
- Communication alternative et syndrome d'Angelman

Article 3 – Conditions de participations

3.1 - Généralités

Ce concours est gratuit.

Il est ouvert à toute personne aidante familiale d'une personne porteuse du syndrome d'Angelman : parents, tuteurs, grands-parents, frères, sœurs ou membres de la famille proche, dans la limite de 3 participants par personne porteuse du syndrome d'Angelman et d'une photo par participant-e ; hors membres du jury. Dans le cas où plusieurs de photos pour une même personne porteuse du syndrome seraient sélectionnées par le jury, seule une de ces photos pourra être primée.

3.2 - Concernant la Phase 1 – Envoi des photos

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à : contact@angelman-afsa.org

La photo devra être en haute définition au format 29X22 cm.

Les photos doivent être en couleurs et/ou noir et blanc et aucune écriture ni signature ne doit y apparaître.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg »

Le sujet de l'email sera sous la forme « concours photo Afsa 2018 »

Le corps de l'email comprendra :

- le nom et prénom du photographe
- son email
- son adresse complète
son numéro de téléphone
- le nom et prénom de la personne porteuse du syndrome d'Angelman concernée
- le lien entre le photographe et la personne porteuse du SA
- le titre de la photographie (pas de noms propres)
- une brève description du contexte de la photographie
- déclaration de droits à l'image (cf. article 9) – Ex : « Je soussigné. (nom / prénom) déclare avoir pris connaissance du règlement du concours dans son intégralité et adhérer à l'ensemble des clauses qui s'y réfèrent. »

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

3.3 – Critères de sélection

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury ainsi que sur le respect des thèmes.

Article 4 – Récompenses

1^{er} prix : Une tablette Samsung

2^{ème} prix : Un code gratuit pour télécharger l'application Proloquo2Go d'AssistiveWare d'une valeur de 279,99€ : <https://www.assistiveware.com/fr/produits/proloquo2go> (uniquement sous IOS)

3^{ème} prix : Un bon d'achat sur le site de notre partenaire Hop'Toys d'une valeur de 50€ : <https://www.hoptoys.fr/>

4^{ème} prix : Un code gratuit pour télécharger l'application Pictello d'AssistiveWare d'une valeur de 21,99€ : <https://www.assistiveware.com/fr/produits/pictello> (uniquement sous IOS)

Article 5 – Exposition des Œuvres

L'ensemble des photographies sera diffusé sur le site et les différents supports de l'AFSA et envoyé aux partenaires et à la communauté de l'AFSA.

Les photographies pourront éventuellement faire l'objet d'expositions auprès de différents partenaires de l'AFSA et lors des manifestations organisées par l'association.

Article 6 – Annonce des lauréats et remise des prix

Les lauréats seront informés par mail par l'AFSA et les photos gagnantes seront dévoilées sur le site et les réseaux sociaux de l'AFSA le 15 octobre.

Les prix seront envoyés aux lauréats à l'issue du concours.

Article 7 – Composition du Jury

Le jury est composé :

- De Damien Boronat, photographe de l'AFSA et oncle d'une jeune fille porteuse du SA.
- Du Club de photographie de Servon
- De Vincent Goddart, photographe
- De Ghislaine Lukac, administratrice de l'AFSA et maman de Joseph, porteur du syndrome d'Angelman

Article 8 – Exclusions

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur, pouvant nuire à l'image de l'AFSA et des personnes porteuses du syndrome d'Angelman, ainsi qu'à leurs familles.

Article 9 – Droit à l'image

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo ou de leur tuteur légal.

Dans le cas d'une personne mineure, l'accord de l'ensemble des représentants légaux est nécessaire.

Les participants donnent tacitement leur accord à l'AFSA et aux partenaires pour utiliser les photos envoyées dans le cadre du dit concours sur leurs supports d'informations ou tout autre support vidéo ou imprimé dans le but d'illustrer le syndrome d'Angelman pour une durée de 3 ans.

Article 10 – Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, l'AFSA se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 11 – Obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.